

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1564

14 juillet 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Credit Suisse Microfinance Fund Management Company | 75072 | MF.SL. S.A. | 75072 |
| Creos Luxembourg S.A. | 75064 | Milliken Luxembourg Sarl | 75069 |
| Degroof Bonds | 75072 | Mississippi Investments S.A. | 75070 |
| DLJ Mojito Luxco 1 | 75051 | Monceau Fleurs UK Partners S.A. | 75070 |
| Impact Finance Fund | 75026 | Monceau Fleurs UK Partners S.A. | 75070 |
| Itaca S.à r.l. | 75072 | Monceau Fleurs UK Partners S.A. | 75070 |
| Kikuoka Luxembourg S.A. | 75048 | Neely Holding S.A. | 75052 |
| Laken S.A. | 75064 | N&W Holdings S.à r.l. | 75071 |
| Lamda Investments S.A. | 75065 | Office Investments S.A. | 75061 |
| LBREM II NW Holdings S.à r.l. | 75068 | Office Investments S.A. | 75061 |
| Les Rossignols S.A. 1850 | 75065 | O Mundo das Crianças Santo Expedito ... | 75051 |
| Lift | 75065 | P.F. Associés SA | 75060 |
| Lift II-Lift GmbH & Co. KG | 75065 | Pradel S.A. | 75061 |
| LOTUS BAKERIES Réassurances S.A. ... | 75052 | RM2 International S.A. | 75050 |
| Luxcom Investments S.A. | 75060 | SF (Lux) Sicav 1 | 75069 |
| Manheim Auctions | 75069 | SF (Lux) SICAV 2 | 75065 |
| Manheim Auctions | 75068 | Sogecore S.A. | 75063 |
| Manheim Auctions | 75069 | Sogecore S.A. | 75051 |
| Manheim Auctions | 75068 | Sogecore S.A. | 75061 |
| Manupartners S.A. | 75070 | Storebrand Luxembourg S.A. | 75062 |
| Martek Power | 75071 | T.R.I. S.A. | 75066 |
| Medical Investments International | 75071 | United Trade & Investment (Luxembourg) S.A. | 75063 |
| MENA Joint Investment Fund Manage- ment S.A. | 75071 | WCC Europe S.à r.l. | 75063 |
| Merrill Lynch Luxembourg Investments S.à r.l. | 75064 | WCC Europe S.à r.l. | 75062 |
| Metafab S.A | 75071 | Weltzel & Hardt Architekten S.à r.l. | 75063 |
| | | Yenko S.A. | 75064 |

Impact Finance Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 162.030.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fourth of July.

Before us, Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Impact Finance Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending,

here represented by Jean-Florent Richard, Avocat, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 30 June 2011.

Cédric Lombard, chairman, entrepreneur and development specialist, born on 29 June 1973 in Geneva, Switzerland, and residing professionally at 34, rue de Candolle, 1205 Geneva, Switzerland,

here represented by Jean-Florent Richard, Avocat, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 30 June 2011.

Guillaume Taylor, wealth manager, born on 11 December 1965 in Geneva, Switzerland, and residing professionally at 34, rue de Candolle, 1205 Geneva, Switzerland.

here represented by Jean-Florent Richard, Avocat, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 30 June 2011.

The proxies given, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société en commandite par actions:

Art. 1. Name and Form. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "société en commandite par actions" qualifying as a "société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé" under the name of "Impact Finance Fund" (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved subject to the provisions of Article 27 of the present articles of incorporation of the Company (the "Articles").

Art. 3. Purpose. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities and any other assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders (the "Shareholders") the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as such law may be amended from time to time (the "Law of 2007"). The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law of 2007.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. If and to the extent permitted by law, the General Partner, as further described in Article 11, may resolve to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that events of force majeure have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these events of force majeure; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share capital. The capital of the Company shall be represented by two categories of shares, namely the shares held by the General Partner as unlimited Shareholder (actionnaire commandité) (the "Management Shares") and ordinary shares held by the limited Shareholders (actionnaires commanditaires) (the "Ordinary Shares").

Each Ordinary Share and Management Share may be referred to as a "Share" and collectively as the "Shares", whenever the reference to a specific category of Share is not required.

The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 20 hereof.

The initial capital is forty six thousand six hundred fifty two US Dollars (USD 46.652,00) divided into one (1) Management Share and thirty six (36) Ordinary Shares fully paid-up of no par value.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in US Dollars of the minimum prescribed by the Law of 2007. The minimum capital of the Company must be achieved within 12 months after the date on which the Company has been authorized by the Luxembourg supervisory authority for the financial sector (Commission de Surveillance du Secteur Financier) as a specialised investment fund under the Law of 2007.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not denominated in US Dollars, be converted into US Dollars, by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of determination of the net asset value, and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the classes. The Company shall prepare consolidated accounts in US Dollars.

Art. 6. Issue of Shares. The General Partner is authorised without limitation to issue partly or fully paid Ordinary Shares at any time in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions determined by the General Partner and disclosed in the private placement memorandum issued by the Company as amended from time to time (the "Private Placement Memorandum"), without reserving to the existing shareholders any preferential right to subscription of the Ordinary Shares to be issued.

The Ordinary Shares may, as the General Partner shall determine, be of different classes, each distinguished by such specific features (such as, but not limited to, a specific charging structure, distribution policy or hedging policy), as the General Partner shall from time to time determine and as detailed in the Private Placement Memorandum.

In addition to the restrictions concerning the eligibility of investors as foreseen by the Law of 2007, the General Partner may determine any other subscription conditions such as a minimum subscription amount, a minimum subsequent subscription amount, a minimum holding of Shares and any other restrictions on the ownership of Shares. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Private Placement Memorandum.

Whenever the Company offers Shares for subscription, the price per Share at which such Shares are offered shall be (i) for classes of Shares for which no Net Asset Value has been determined so far a fixed price determined by the General Partner as disclosed in the Private Placement Memorandum, or (ii) for all other classes of Shares the Net Asset Value per Share of the relevant class as determined in compliance with Article 20 hereof as of the relevant Valuation Day (as defined in Article 20 hereof), in the conditions determined by the General Partner as disclosed in the Private Placement Memorandum.

Such price may be increased by applicable sales commissions or subscription charges to be determined by the General Partner and disclosed in the Private Placement Memorandum. The General Partner may delegate to any manager, officer, agent, other duly authorized representative or third contractual party the power to accept subscriptions and receive payment of the price of the Shares to be issued and to deliver them.

Any request for subscription shall be irrevocable except in the event of a suspension of the determination of the net asset value per Share (the "Net Asset Value").

The issue of Shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 21 hereof.

Art. 7. Form of Shares. Shares may only be issued in registered form.

Shares shall be issued only upon acceptance of and subject to the payment of their subscription price as set forth in Article 6 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive confirmation of his shareholding.

All issued Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered Shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of Shares held by him and the amounts paid. Every transfer of a Share shall be entered in the register of Shareholders. The inscription of the Shareholder's name in the register of Shareholders evidences his right of ownership of such Shares.

Every registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. In the event of joint holders of Shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such Shareholder does not provide such address or notices and announcements are returned as undeliverable to such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

The Company may decide to issue or allow otherwise fractional Shares. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of Shares on a pro rata basis.

The Company will recognize only one holder in respect of a Share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant Share or Shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-a-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.

If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his confirmation of shareholding has been mislaid, mutilated or destroyed, a duplicate confirmation of shareholding may be issued at his request under such conditions, as the Company may determine. At the issuance of the new confirmation of shareholding, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original confirmation of shareholding in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its discretion, charge the Shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new confirmation of shareholding in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.

Art. 8. Restrictions on ownership. Shares of the Company are available to well-informed investors only. Well-informed investor ("Well-Informed Investor") has the meaning ascribed to it in the Law of 2007 and includes institutional investors, professional investors and any other Well-Informed Investor who fulfils the following conditions:

A) he has confirmed in writing that he adheres to the status of Well-Informed Investor, as defined by the Law of 2007; and

B) (i) he invests a minimum of one hundred and twenty five thousand Euro (EUR 125,000) in the Company; or

(ii) he has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/CE, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/CE or by a management company with the meaning of Directive 2001/107/CE, certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in specialised investment Fund.

The General Partner may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any prohibited person. A prohibited person ("Prohibited Person") is any person, firm, partnership or corporate entity, if in the sole opinion of the General Partner the holding of Shares may be detrimental to the interest of the existing Shareholders of the Company, if it may result in the breach of any law or regulation, whether Luxembourg or otherwise, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred.

As the Company is not registered under the United States Securities Act of 1933, as amended, nor has the Company been registered under the United States Investment Company Act of 1940, as amended, its Shares may not be offered or sold, directly or indirectly, to any US person. Each occurrence of the term "US Person" shall designate a national, citizen or resident of United States of America or of one of its territories or possession or of a region subject to its jurisdiction.

Any proposed transfer of Shares in the Company must be notified to the General Partner, which shall refuse to approve and register a proposed transfer in circumstances where, inter alia:

i) shares would be transferred to investors not qualifying as Well-Informed Investors;

ii) shares would be transferred to a Prohibited Person or a US Person;

iii) shares have been transferred where, inter alia, the transfer could result in legal, pecuniary, competitive, regulatory, tax or material administrative disadvantage to the Company, any class of Shares or the shareholders.

For such purposes the General Partner may:

(A) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of Shares, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

(B) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry or will result in beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

(C) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of Shareholders of the Company; and

(D) where it appears to the General Partner that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, direct such Shareholder by a notice to sell his Shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) The General Partner shall serve a second notice (the "Purchase Notice") upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the register of Shareholders as the owner of such Shares, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such Purchase Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the Shares specified in the Purchase Notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the register of Shareholders.

(2) The price at which each such Share is to be purchased (the "Purchase Price") shall be an amount based on the Net Asset Value per Share of the relevant Share class as calculated with respect to the Valuation Date specified by the General Partner for the redemption of Shares in the Company preceding the date of the Purchase Notice or succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 20 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the Purchase Price will be made available to the former owner of such Shares normally in the currency fixed by the General Partner for the payment of the redemption price of the Shares of the relevant Share class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) upon final determination of the Purchase Price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and non-matured dividend coupons attached thereto, if any. Upon service of the Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the Purchase Price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a Shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the Purchase Notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant share class or classes. The General Partner shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

"Prohibited Person" as used herein does neither include any subscriber of Shares issued in connection with the incorporation of the Company as long as such subscriber holds such Shares, nor any securities dealer who acquires Shares with a view to their distribution.

Art. 9. General meetings of the Company. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all Shareholders of the Company regardless of the class of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, each year in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the notice of meeting, on the second Thursday of the month of May at 3.00 p.m.. If such day is not a Luxembourg bank business day, the meeting shall be held on the next following Luxembourg bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of Shareholders or class meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. Class meetings may be held to decide on any matters which relate exclusively to such class.

Shareholders will meet upon call by the General Partner, pursuant to notice setting forth the agenda, sent to the Shareholders in accordance with Luxembourg law requirements.

The General Partner shall consult the general meeting of Shareholders for prior approval in respect of any decision to borrow more than 10% of the Net Asset Value.

If all Shareholders are present or duly represented at a general meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, a general meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Quorum and Majority. The Luxembourg legal provisions on quorum and majority shall govern the conduct of the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each entire Share of whatever class and regardless of its Net Asset Value is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by courier, telefax message, email or any other means of communication approved by the General Partner capable of evidencing such proxy. If not provided otherwise in the proxy, such proxy shall be deemed valid for reconvened meetings, provided that it is not revoked. Shareholders are not allowed to participate at any meeting of Shareholders by videoconference or any other means of telecommunication.

Except as otherwise required by law or by Article 29 hereof, resolutions at a general meeting of Shareholders or at a class meeting duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to Shares represented at the meeting but in respect of which the Shareholders have not taken part in the vote, have abstained or have returned a blank or invalid vote.

Shareholders may also vote by means of a dated and duly completed form in accordance with conditions detailed in the convening notice for the meeting of Shareholders.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 11. General Partner. The Company shall be managed by IMPACT FINANCE INVESTMENT S.à r.l., acting as managing general partner (associé-gérant-commandité) of the Company, a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg (the "General Partner").

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who need not be a Shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the Articles, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner.

The General Partner may only be removed from its capacity as managing general partner (associé-gérant-commandité) in the conditions set out in the Private Placement Memorandum.

Art. 12. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the General Partner.

The General Partner, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policy and strategy of the Company, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions set forth in the Private Placement Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

The General Partner shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, as set out in the Private Placement Memorandum.

The General Partner shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it deems necessary, advisable or useful or incidental thereto, as more fully described in the Private Placement Memorandum. Except as otherwise expressly provided, the General Partner has, and shall have, full authority to exercise in its discretion, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

The General Partner may, from time to time, appoint officers or agents of the Company or any contractual party considered necessary for the operation and the management of the Company.

Art. 13. Corporate signature. Towards third parties, the Company is validly bound by the signature of the General Partner represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 14. Delegation of power. The General Partner may delegate, under its control and responsibility, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the General Partner, who shall have the powers determined by the General Partner and who may, if the General Partner so authorizes, sub-delegate their powers.

The General Partner may also confer other special powers of attorney by notarial or private proxy.

The General Partner may further appoint in the name and on behalf of the Company investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents.

Art. 15. Liability. The General Partner is indefinitely, jointly and severally liable for the obligations of the Company. The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as Shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 16. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the managers or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm (a "Connected Person").

Any manager or officer of the General Partner who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 17. Indemnification. The Company may indemnify any manager, officer, executive or authorized representative of the General Partner, together with his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his activities on behalf of the Company, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of an out-of-court settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by a counsel

that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such person may be entitled.

Art. 18. Réviseur d'Entreprises. The general meeting of Shareholders shall appoint a "réviseur d'entreprises agréé" who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2007 and serve until its successor is elected.

Art. 19. Redemption, Conversion. As is more especially prescribed herein below the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by the Law of 2007.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company in the terms and conditions set out in the Private Placement Memorandum. In the event of such request, the Company will redeem such Shares subject to any suspension of the redemption obligation as set forth in Article 21 hereof. In the case of a request for redemption of part of his Shares, the Company may, if compliance with such request would result in a holding of Shares of any one class with an aggregate Net Asset Value of less than the minimum as the General Partner may determine from time to time and disclose in the Private Placement Memorandum, redeem all the remaining Shares held by such Shareholder.

The relevant Shares shall be redeemed at the Net Asset Value per Shares of the relevant class as determined in compliance with Article 20 hereof as of the relevant Valuation Date (as defined in Article 20 hereof) in the conditions determined by the General Partner as disclosed in the Private Placement Memorandum. Such price may be increased by applicable sales commission or any other charge to be determined by the General Partner and disclosed in the Private Placement Memorandum.

The redemption price to be paid to a Shareholder requesting redemption in accordance with the conditions set in the second paragraph may also be reduced in the circumstances and as provided for in paragraph D) 2) of Article 8 hereof.

The redemption price shall be paid within thirty (30) Luxembourg bank business days after the relevant Valuation Date. If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the class of Shares being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.

Payment of redemption proceeds may also be delayed if there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions, or any circumstances beyond the Company's control which make it impossible to transfer the redemption proceeds to the country where the redemption was requested.

Any such request must be filed or confirmed by such Shareholder in written form at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares. The confirmation of shareholding for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

Any such redemption request shall be irrevocable except in the event of suspension or restriction as set forth by Article 21 hereof and must be filed by such Shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder requesting redemption of any of his Shares (but subject to the consent of the Shareholder) in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of the relevant class equal in value (calculated in the manner described in Article 20) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares in the relevant class and the valuation used shall be confirmed by a special report of the independent auditor of the Company.

The General Partner may, if the total Net Asset Value of the shares of any class is less than EUR 125,000 (or its equivalent), decide the compulsory redemption of all the shares of such class at the Net Asset Value applicable on the day where all the assets attributable to such class have been realised.

The General Partner may also compulsory redeem Shares from any Prohibited Person as described under Article 8, (D).

Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

Any Shareholder may, upon request, obtain conversion of the whole or part of his Shares of a class into Shares of another class at the respective redemption and issue prices of the relevant classes. The General Partner may impose such restrictions as it determines appropriate in its absolute discretion as to, inter alia, frequency of conversion and conditions to be fulfilled for allowing conversion into a particular class, and may make conversion subject to payment of such charge as disclosed in the Private Placement Memorandum.

The General Partner is entitled to impose minimum amounts under which, unless decided by the General Partner, the Company may refuse a redemption or conversion order placed by a single Shareholder.

If a redemption or conversion or sale of Shares would reduce the value of the holdings of a single Shareholder of Shares of one class below a defined number of Shares or a defined amount as the General Partner shall determine from time to time as disclosed in the Private Placement Memorandum, such Shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his Shares of such class.

In the event that requests for redemption and conversion of Shares of any class to be carried out on any Valuation Date should exceed 10% of the Shares of that class in issue on such Valuation Date, the Company may restrict the number of redemptions or conversions to 10% of the total number of the Shares of that class in issue on such Valuation Date, such limitation to apply to all Shareholders having tendered their Shares of such class for redemption and conversion on such Valuation Date pro rata of the Shares of such class tendered by them for redemption or conversion. Any redemptions or conversion not carried out on that day will be carried forward to the next Valuation Date. Redemptions or conversion carried forward will be dealt with on that Valuation Date subject to the aforesaid limitation in priority according to the date of receipt of the request for redemption or conversion. If redemption or conversion requests are so carried forward the Company will inform the Shareholders who are affected thereby.

Such postponement as to Shares of any Class will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the Shares of any other class.

Art. 20. Determination of the Net Asset Value. The Net Asset Value of Shares of each class of Shares in the Company shall be expressed in US Dollars or in the relevant currency of the class concerned as per Share figure and shall be determined from time to time, but in no instance less than twice annually, as the General Partner may direct (every such day for determination of the Net Asset Value being referred to herein as a “Valuation Date”), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal holiday by banks in Luxembourg and/or in such other jurisdiction(s) as the General Partner may decide, such Valuation Date shall then be the next bank business day in Luxembourg and/or in such other jurisdiction following such holiday.

The Net Asset Value per Share is determined on any Valuation Date.

The Net Asset Value per Share of each class shall be expressed in the currency of such class and is determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets corresponding to each class, being the value of the total of the assets attributable to that class less the total liabilities attributable to that class, by the total number of Shares of that class then outstanding. The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest hundredth of the reference currency as the General Partner shall determine.

The valuation of the Net Asset Value of the Shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- i. all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- i. all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- ii. all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, units/shares in underlying funds, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- iii. all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- iv. all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- v. the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off;
- vii. property investments or property rights registered in the name of the Company or the Company’s wholly owned subsidiaries;
- viii. shareholdings in convertible and other debt securities of real estate companies; and
- vii. all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

In calculating the Net Asset Value, income and expenditure are treated as accruing from day-to-day.

The value of assets, liability, income and expenses is generally determined in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles (“GAAP”).

Assets will be valued in accordance with the following principles:

a) Debt instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other regulated market will be initially valued at the fair value, normally the transaction price to originate or acquire the asset through contribution or otherwise, then valued subsequently at amortized cost less an impairment provision if any. This impairment provision is defined as the amount measured at the initial recognition minus the principal repayments, plus or minus the cumulative amortization using the “effective interest rate method” of any difference between that initial amount and the maturity amount, and minus any write down for impairment. The General Partner will use best endeavours to continually assess the method of calculating any impairment provision and recommend changes, where necessary, to ensure that such provision will be valued appropriately as determined in good faith by the General Partner.

b) The valuation of private equity investments (such as equity, subordinated debt) will be based on generally accepted guidelines including but not limited to the International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines issued by the European Venture Capital Association (EVCA), the BVCA (British Venture Capital Association) and the AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital) in March 2005, or any subsequent update of such guidelines, and is conducted with prudence and in good faith.

c) Units or shares of open-ended undertakings for collective investment (“UCIs”) will be valued at their last official Net Asset Values, as reported or provided by such UCIs or their agents, or at their last unofficial Net Asset Values (i.e. estimates of Net Asset Values) if more recent than their last official Net Asset Values, provided that the due diligence has been carried out by the General Partner as to reliability of such unofficial Net Asset Values. The Net Asset Value calculated on the basis of unofficial Net Asset Values of target UCIs may differ from the Net Asset Value which would have been calculated, on the relevant Valuation Date, on the basis of the official Net Asset Values determined by the agents of the target UCIs. The Net Asset Value is final and binding notwithstanding any different later determination. Other valuation methods may be used to adjust the price of these units or shares if, in the opinion of the General Partner, there have been changes in the value since the net asset value has been calculated or the valuation method used by the UCIs is not appropriate to reflect the fair value thereof. Units or shares of quoted closed-ended UCIs shall be value at their last available stock market value.

d) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

e) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.

f) The value of assets dealt in on any other Regulated Market is based on the last available price.

g) In the event any assets are not listed or dealt in on any regulated market or stock exchange in another State or in another regulated market, the value of such assets will be based on the reasonable foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

h) In the event that, for any assets, the price as determined pursuant to subparagraph (a), (d), (e) or (f) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the General Partner.

The General Partner may, at its sole discretion, permit other methods of valuation to be used if it considers that such methods of valuation better reflect the fair value of any asset and are in accordance with good accounting practice.

The value of assets and liabilities denominated in a currency other than the reference currency of a class shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of determination of the Net Asset Value. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

i. all loans, bills and accounts payable;

ii. all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee, performance or management fee, custodian fee and corporate agents’ fees);

ii. all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

iii. an appropriate provision for future taxes based on capital and income on the Valuation Date, as determined from time to time by the General Partner, and any other provisions authorized and approved by the General Partner covering among others liquidation expenses; and

iii. all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising, but not limited to, formation expenses, the remuneration and expenses of its directors and officers, including their insurance cover, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its service providers and officers, accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the listing of the Shares of the Company on any stock exchange or to obtain a quotation or another regulated market, fees for legal and tax advisers in Luxembourg and abroad, fees for auditing services, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, distributing and printing of the prospectuses, notices, rating agencies, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports taxes or governmental charges, Shareholders servicing fees and distribution fees payable to distributors of Shares in the Company, currency conversion costs, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

Art. 21. Suspension of the Net Asset Value. The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the subscription and redemption prices of Shares and the issue, conversion and redemption of the Shares from its Shareholders:

a) during any period when any one of the stock exchanges or other principal markets on which a substantial portion of the assets of the Company, from time to time, is quoted or dealt in is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company quoted thereon; or

b) during any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the General Partner, or the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner, disposal or valuation of the assets held by the Company is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of Shareholders, or if in the opinion of the General Partner, the issue and, if applicable, redemption prices cannot fairly be calculated; or

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company or the current prices or values on any stock exchanges or other markets in respect of the assets attributable to the Company; or

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares of the Company cannot, in the opinion of the General Partner, be effected at normal rates of exchange; or

e) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of Shareholders for the purpose of winding up the Company, or merging the Company; or

f) when for any other reason, the prices of any investments owned by the Company cannot be promptly or accurately ascertained.

Notice of the beginning and of the end of any period of suspension shall be given by the Company to all the Shareholders affected, i.e. having made an application for subscription or redemption of Shares for which the calculation of the Net Asset Value has been suspended.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the General Partner and shall be notified to Shareholders having made an application for subscription and redemption of Shares for which the calculation of the Net Asset Value has been suspended.

Art. 22. Fiscal year. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January of each year and terminate on the 31 December of the same year. The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2012. The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

Art. 23. Annual accounts. Where there shall be different classes as provided for in Article 6 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into US Dollars and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the General Partner's report and the notice of the annual general meeting, will be made available to the Shareholders at the registered office of the Company 15 days prior to the annual general meeting.

Art. 24. Distributions. The General Partner shall, within the limits provided by law and these Articles, determine how the results of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare distributions of dividends in compliance with the principles set forth in the Private Placement Memorandum.

For any class of Shares entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law and these Articles.

Payments of distributions to holders of registered Shares shall be made at their addresses in the register of Shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place as the General Partner shall determine from time to time.

Any dividend distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of Shares issued by the Company. No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 26. Custodian. The Company will enter into a custodian agreement with a Luxembourg bank (the «Custodian») which meets the requirements of the Law of 2007.

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2007.

If the Custodian desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Custodian is replaced, which must happen within such period of two months, the Custodian shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian bank shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 27. Liquidation of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these Articles. The General Partner may propose at any time to the Shareholders to liquidate Impact Finance Fund.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital referred to in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the General Partner. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting. The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital referred to in Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by Shareholders holding one-fourth of the votes of the Shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of Shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to Shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the Shareholders will be paid into the Caisse de Consignation, which keep them available for the benefit of the relevant Shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg

Art. 28. Liquidation, Merger and Division of classes of Shares. The General Partner may decide to liquidate a class if its Net Asset Value is below such amount as determined by the General Partner, or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, or military emergencies, or if the General Partner should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a class to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of Shareholders, that a class should be terminated. In such event, the assets of the class shall be realized, the liabilities discharged and the net proceeds of realization distributed to Shareholders in the proportion to their holding of Shares in that class. In such event, notice of the termination of the class will be given in writing to registered Shareholders. No Shares shall be issued after the date of the decision to liquidate the class. The General Partner, however, will not be precluded from redeeming or converting all or part of the Shares of Shareholders, at their request, at the applicable Net Asset Value (taking into account actual realization prices of investments as well as realization expenses in connection with such dissolution), as from the date on which the resolution to dissolve the class has been taken until its effectiveness, provided that such redemption or conversion does not affect the equal treatment among Shareholders. Any amounts not claimed by a Shareholder at the close of liquidation of the class will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg on behalf of their beneficiaries.

A class may merge with one or more classes by resolution of the General Partner if the Net Asset Value of a class is below such amount as determined by the General Partner or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, or military emergencies, or if the General Partner should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a class to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of the Shareholders, that a class should be merged. In such events, notice of the merger will be given in writing to registered Shareholders. Each Shareholder of the relevant class shall be given the option, within a period to be determined by the General Partner, but not being less than one month, unless otherwise authorized by the regulatory authorities and specified in said notice, to request free of any redemption charge the redemption of its Shares.

If the General Partner determines that it is in the interests of the Shareholders of the relevant class or that a change in the economic or political situation relating to the class concerned has occurred, which would justify it, the reorganization of one class, by means of a division into two or more classes, may take place. This decision will be notified to Shareholders as required. The notification will also contain information about the two or more new classes. The notification will be made at least one month before the date on which the reorganization becomes effective in order to enable the Shareholders to request the redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving the division into two or more classes becomes effective.

Art. 29. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg and the consent of the General Partner (except in case of its removal). Any amendment affecting the rights of the holders of Shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject further to the said quorum and majority requirements in respect of such relevant class.

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 relating to commercial companies as such law may be amended from time to time and the relevant law and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investments, notably the Law of 2007.

Transitory provision

1. The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2012.
2. The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2013.

Subscription and Payment

The subscribed capital of the Company is subscribed as follows:

- a) Impact Finance Investment S.à r.l. subscribes for 1 Management Share for an amount of USD 1.260,86;
- b) Impact Finance Investment S.à r.l. subscribes for 11,67 Ordinary Shares for an amount of USD 14.711,14;
the subscriptions referred to in a) and b) above being of USD 15.972,00 in aggregate is estimated at EUR 11.000,00 according to the applicable exchange rate on the day of the present deed.
- c) Cédric Lombard subscribes for 12,17 Ordinary Shares for an amount of USD 15.340,00 estimated at CHF 13.000,00 according to the applicable exchange rate on the day of the present deed.
- d) Guillaume Taylor subscribes for 12,17 Ordinary Shares for an amount of USD 15.340,00 estimated at CHF 13.000,00 according to the applicable exchange rate on the day of the present deed.

Proof of such payment in cash has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever shall be borne by the Company and amount to 2.900.-euros.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled.

General meeting of the Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital have immediately taken the following resolutions:

First resolution

The address of the Company is set at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2013:

Ernst & Young S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L -5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatrième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Impact Finance Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, dont l'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours,

représentée ici par Jean-Florent Richard, Avocat, ayant son adresse professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 juin 2011.

Cédric Lombard, chairman, entrepreneur et development specialist, né le 29 juin 1973 à Genève, Suisse, et résidant professionnellement au 34, rue de Candolle, 1205 Genève, Suisse,

représenté ici par Jean-Florent Richard, Avocat, ayant son adresse professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 juin 2011.

Guillaume Taylor, gérant de fortune, né le 11 décembre 1965 à Genève, Suisse, et résidant professionnellement au 34, rue de Candolle, 1205 Genève, Suisse.

représenté ici par Jean-Florent Richard, Avocat, ayant son adresse professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 juin 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise conjointement aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société en commandite par actions:

Art. 1^{er}. Nom et Forme. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront Actionnaires, une société sous la forme d'une société en commandite pas actions sous la forme d'une société d'investissement a capital variable -fonds d'investissement spécialisé, dénommée "Impact Finance Fund".

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts de la Société (les "Statuts").

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs et autres actifs, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires (les «Actionnaires») des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, loi qui pourra en tout temps faire l'objet de modifications (la "Loi de 2007"). La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi de 2007.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Pour autant que la législation en vigueur le permette, l'Associé-Gérant-Commandité, tel que plus amplement décrit dans l'article 11, peut décider de transférer le siège social de la Société dans toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision de l'Associé-Gérant-Commandité, des filiales entièrement détenues, des succursales ou bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où l'Associé-Gérant-Commandité estimerait que des événements de force majeure, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces événements de force majeure; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une Société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société est représenté par deux catégories d'actions, à savoir les actions détenues par l'associé-gérantcommandité en tant qu'Actionnaire indéfiniment responsable (Actionnaire commandité) (les «actions de commandité») et les actions ordinaires détenues par les Actionnaires à responsabilité limité (Actionnaires commanditaires) (les «Actions Ordinaires»).

Chaque Action Ordinaire et Action commandité sera dénommée une «Action» et ensemble «les Actions», chaque fois que la référence à une catégorie spécifique d'actions n'est pas justifiée.

Le capital de la Société sera à tout moment égal au montant total des actifs nets de la société tel que défini à l'article 20 ci-dessous.

Le capital initial est quarante six mille six cent cinquante deux US Dollars (USD 46.652,00) divisé en une (1) Action de Commandité et trente six (36) Actions Ordinaires totalement libérées et sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en US Dollars du minimum prescrit par la Loi de 2007. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans les douze mois après la date à laquelle la Société a été autorisée par la Commission du Secteur Financier de Luxembourg en tant que fonds d'investissement spécialisé selon la Loi de 2007.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chacune des classes seront, s'ils ne sont pas exprimés en Dollars des Etats-Unis, convertis en Dollars des Etats-Unis en prenant en compte le taux de change prévalant lors de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les classes. La Société préparera des comptes consolidés libellés en Dollars des Etats-Unis.

Art. 6. Emission d'actions. L'Associé-Gérant-Commandité est autorisé sans limitation à émettre des Actions Ordinaires partiellement ou totalement libérées à tout moment conformément aux procédures et sous réserve des termes et conditions déterminés par l'associé-gérant-commandité et exposés dans le memorandum de placement privé émis par la Société tel que modifié de temps en temps (le «Memorandum de Placement Privé»), sans réserver aux Actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription des Actions Ordinaires devant être émises.

Les Actions Ordinaires peuvent, sur décision de l'Associé-Gérant-Commandité, être de différentes classes, chacune distinguée par des caractéristiques spécifiques (telles que, sans que la liste soit exhaustive, une structure de frais spécifique ou une politique de distribution ou de couverture spécifique), telles que détaillées par l'Associé-Gérant-Commandité de temps en temps dans le Memorandum de Placement Privé.

En sus des restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs telles que prévus par la Loi de 2007, l'Associé-Gérant-Commandité peut fixer tout autre condition de souscription telle qu'un montant minimum de souscription, un montant

minimum de détention et tout autre restriction à la détention des actions. De telles conditions devront apparaître et être plus amplement décrites dans le Mémoire de Placement Privé.

Chaque fois que la Société offre des actions pour souscription, le prix par action auquel les actions sont offertes sera (i) pour les classes d'Actions pour lesquelles aucune valeur nette d'inventaire n'a encore été déterminée, un prix fixe déterminé par l'Associé-Gérant-Commandité tel que déterminé dans le Mémoire de Placement Privé, ou (ii) pour toutes les autres classes d'Actions, la valeur nette d'inventaire de la classe concernée telle que déterminé conformément à l'article 20 ci-dessous au Jour d'Évaluation concerné (tel que défini dans l'article 20 ci-dessous), dans les conditions déterminées par l'Associé-Gérant-Commandité telles qu'elles apparaissent dans le Mémoire de Placement Privé.

Ce prix peut être augmenté par des commissions de ventes applicables ou des frais de souscription qui seront déterminés par l'associé-gérant-commandité et qui devront apparaître dans le Mémoire de Placement Privé.

L'Associé-Gérant-Commandité peut déléguer à tout gérant, cadre, mandataire, tout autre représentant dûment autorisé ou tiers sous contrat le pouvoir d'accepter les souscriptions et recevoir les paiements du prix des Actions à émettre et de les délivrer.

Toute demande de souscription sera irrévocable sauf en cas de suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire par Action (la «Valeur Nette d'Inventaire»).

L'émission d'Actions sera suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu conformément à l'article 21 ci-dessous.

Art. 7. Forme des Actions. Les Actions ne peuvent être émises que dans la forme nominative.

Les Actions ne seront émises qu'après acceptation et sous réserve du paiement du Prix de Souscription, conformément à l'Article 6 des présents Statuts. Le souscripteur aura droit, sans retard indu, à la délivrance d'une confirmation définitive de son actionnariat.

Toutes les Actions émises par la Société seront inscrites dans le registre des Actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et l'inscription indiquera le nom de chaque détenteur d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la classe des Actions détenues par lui et les sommes payées. Tout transfert d'une Action sera inscrit dans le registre des Actionnaires. L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires apporte la preuve de son droit de propriété sur les Actions inscrites à son nom.

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous avis et notifications de la part de la Société pourront être envoyés. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel Actionnaire ne fournit pas une telle adresse, ou dans le cas où les avis ou notifications sont renvoyés pour cause d'adresse erronée, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire à la Société. L'Actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse inscrite dans le registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

La Société peut décider ou autoriser autrement des fractions d'actions. De telles fractions d'Actions ne conféreront pas de droit de vote, mais donneront droit à participer pro rata dans les actifs nets attribuables à la classe d'Actions concernée.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur pour une Action de la Société. Dans le cas de détention conjointe, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit résultant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme représentant les détenteurs conjoints vis-à-vis de la Société.

Dans le cas d'Actionnaires conjoints, la Société se réserve le droit de payer les produits de rachat, distributions ou autres paiements au premier détenteur enregistré seulement, que la Société peut considérer comme étant le représentant de tous les détenteurs conjoints, ou à tous les Actionnaires conjoints ensemble, à son entière discrétion.

Lorsqu'un Actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que sa confirmation d'actionnariat a été égarée, endommagée ou détruite, un duplicata de sa confirmation d'actionnariat peut, à sa demande, être émis aux conditions que la Société déterminera. A partir de rémission de la nouvelle confirmation d'actionnariat, laquelle portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, la confirmation d'actionnariat d'origine à la place de laquelle la nouvelle confirmation a été émise deviendra caduque.

La Société peut, à son gré, mettre en compte pour l'Actionnaire toutes dépenses exceptionnelles encourues lors de rémission d'un duplicata ou d'une nouvelle confirmation d'actionnariat en remplacement d'une confirmation d'actionnariat égarée, endommagée ou détruite.

Art. 8. Restrictions à la propriété des actions. Les actions de la Société sont disponibles uniquement pour les investisseurs avertis.

Est investisseur averti ("Investisseur Averti") au sens de la Loi de 2007, l'investisseur institutionnel, l'investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur averti qui répond aux conditions suivantes:

A) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'Investisseur Averti tel que défini par la Loi de 2007; et

B) (i) il investit un minimum de cent vingt cinq mille Euro (125,000 Euros) dans la Société; ou
(ii) il a fait l'objet d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la Directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la Directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE, certifiant son expertise, son expérience et sa capacité à apprécier de manière adéquate un investissement dans la Société.

L'Associé-Gérant-Commandité peut restreindre ou empêcher la possession d'actions dans la Société par toute personne non autorisée. Une Personne non autorisée (la "Personne non autorisée"), est définie comme toute personne, société, association ou entité juridique, si selon le seul avis de la Société, la détention d'actions peut être préjudiciable pour les intérêts des actionnaires existants de la Société, si elle peut enfreindre la loi ou les règlements luxembourgeois ou autres, ou si, comme conséquence, la Société peut être exposée à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qui autrement n'auraient pas été causés.

Etant donné que le Fonds n'est pas enregistré sous le régime du "United States Securities Act" de 1933, tel que modifié, ni du "United States Investment Company Act" de 1940, tel que modifié, ses actions ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, à un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique. Chaque fois qu'il est utilisé, le terme "Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" désignera un ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses territoires ou possessions ou d'une zone soumise à sa juridiction.

Tout transfert éventuel d'Actions de la Société devra être notifié à l'Associé-Gérant-Commandité qui refusera d'approuver et d'enregistrer ce transfert dans des circonstances où, entre autres:

- i) des Actions seraient transférées à qualifiés comme Investisseurs Avertis; des Investisseurs non
- ii) des Actions seraient transférées à une Personne Non Autorisée ou un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;
- iii) des Actions ont été transférées et ce transfert pourrait avoir comme effet que la Société, une classe d'Actions ou les actionnaires subissent, entre autres, des désavantages juridiques, pécuniaires, compétitifs, réglementaires, fiscaux ou administratifs.

A ces fins, la Société peut:

A) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne Non-Autorisée; et

B) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'Actions, de lui fournir tous renseignements, appuyés d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaires afin de déterminer si ces Actions appartiennent ou non à une Personne Non-Autorisée ou, si par cette inscription au registre, une Personne Non-Autorisée deviendrait le bénéficiaire économique de ces Actions; et

C) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'Actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non-Autorisée; et

D) s'il apparaît pour l'Associé-Gérant-Commandité qu'une Personne Non-Autorisée, seule ou conjointement, est le bénéficiaire économique des Actions, celui-ci pourra enjoindre cet Actionnaire de vendre ses Actions et de prouver cette vente à la Société endéans les trente (30) jours suivant cette injonction. Si l'Actionnaire en question manque à son obligation, la Société peut procéder d'office ou faire procéder pour cet Actionnaire au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire, en respectant la procédure suivante:

1) L'Associé-Gérant-Commandité enverra un second préavis ("Avis de Rachat") à l'Actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions; l'Avis de Rachat indiquera les Actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

Chaque Avis de Rachat sera envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée prépayée adressée à l'Actionnaire à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les registres de la Société. L'Actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats représentant les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour indiqué dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat et son nom sera rayé du registre des Actionnaires.

2) Le prix auquel chaque Action mentionnée dans l'Avis de Rachat sera rachetée (le "Prix de Rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par Action de la classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par l'Associé-Gérant-Commandité pour le rachat d'Actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'Avis de Rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les Actions mentionnée dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 20 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

3) Le paiement du Prix de Rachat sera normalement effectué à l'ancien propriétaire dans la monnaie de paiement du prix de rachat des Actions de la classe concernée telle que déterminée par l'Associé-Gérant-Commandité et sera déposé pour le paiement à ce propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel qu'indiqué dans l'Avis de Rachat), après détermination finale du Prix de Rachat, suivant remise du ou des certificats d'Actions tels que spécifiés dans l'avis et des coupons n'étant pas encore arrivés à maturité qui y sont attachés. Dès la signification de l'Avis de Rachat, l'ancien propriétaire des Actions ne pourra plus faire valoir de droit sur ces Actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le Prix de Rachat (sans intérêts) de la banque, après remise

effective du ou des certificats d'Actions susmentionnés. Au cas où les fonds à recevoir par un Actionnaire n'auraient pas été réclamés dans les cinq ans suivant la date indiquée dans l'Avis de Rachat, ces fonds ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment de la ou des classes d'Actions concernées. L'Associé-Gérant-Commandité aura tous les pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des Actions est autre que celle apparue à la Société à la date de l'Avis de Rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

L'expression "Personne Non Autorisée" telle qu'utilisée ici n'inclut ni le souscripteur d'Actions émises au moment de la constitution de la Société aussi longtemps que ce souscripteur détient les Actions, ni un quelconque distributeur qui acquiert des Actions lors d'une émission d'actions par la Société en vue de les distribuer.

Art. 9. Assemblée générale des Actionnaires de la Société. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée lient tous les Actionnaires de la Société, sans égard à la classe d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 15 heures.. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si l'Associé-Gérant-Commandité constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des Actionnaires ou assemblées de classe pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation y relatifs. Des assemblées de classe peuvent être tenues afin de décider sur toute matière concernant exclusivement cette classe.

Les Actionnaires se réuniront sur convocation de l'Associé-Gérant-Commandité par le biais d'une avis spécifiant l'ordre du jour, envoyé aux Actionnaires conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

L'Associé-Gérant-Commandité consultera l'assemblée générale des Actionnaires afin d'obtenir un accord préalable concernant toute décision d'emprunter plus de 10% de la Valeur Nette d'Inventaire.

Si tous les Actionnaires sont présents et représentés à une assemblée générale et s'ils mentionnent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, une assemblée générale peut être tenue sans avis de convocation préalable.

Art. 10. Quorum et Majorité. Les quorum et délais requis par la loi luxembourgeoise s'appliqueront aux convocations et à la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents Statuts.

Chaque Action, quelle que soit la classe, et quelle que soit la valeur nette d'inventaire par Action dans ladite classe, a droit à une voix, dans les limites imposées par les présents Statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, facsimile, email ou tout autre moyen de communication approuvé par l'Associé-Gérant-Commandité capable de rapporter la preuve d'une telle procuration. S'il n'en est pas autrement disposé dans la procuration, une telle procuration sera considérée comme valable, pourvu qu'elle ne soit pas révoquée, pour toute assemblée d'Actionnaires reconvoquée. Les Actionnaires ne sont pas autorisés à participer à une assemblée des Actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et par l'Article 29 des présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des Actionnaires ou lors d'une assemblée de classe dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas les voix en relation avec les actions représentées à l'assemblée mais dont les Actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par le biais d'un formulaire daté et dûment rempli qui doit inclure les informations telles que décrites dans l'avis de convocation.

L'Associé-Gérant-Commandité peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires.

Art. 11. Associé-Gérant-Commandité. La Société sera gérée par un associé-gérant-commandité dénommé IMPACT FINANCE INVESTMENT S.à r.l., une société constituée et existant conformément aux lois du Luxembourg («l'Associé-Gérant-Commandité»).

En cas d'incapacité juridique, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé-Gérant-Commandité d'agir en cette qualité pour la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire, afin de prendre toutes les mesures urgentes ou de simple gestion administrative, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Lors de cette assemblée générale, les Ac-

tionnaires ont la faculté de nommer un remplaçant de l'Associé-Gérant-Commandité par résolution adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des présents Statuts. A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

La nomination d'un nouveau gérant n'est pas subordonnée à l'approbation de l'Associé-Gérant-Commandité.

L'Associé-Gérant-Commandité peut seulement être révoqué de ses fonctions dans les conditions prévues dans le Mémoire de Placement Privé.

Art. 12. Pouvoirs de l'Associé-Gérant-Commandité. L'Associé-Gérant-Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition compatibles avec l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence de l'Associé-Gérant-Commandité.

L'Associé-Gérant-Commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies de placement de la Société et de chaque Compartiment, le cas échéant, et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, en tenant compte des restrictions fixées dans le Mémoire de Placement Privé, conformément à la législation en vigueur.

L'Associé-Gérant-Commandité devra également déterminer toute restriction qui devra être applicable aux investissements de la Société, tel que décrit dans le Mémoire de Placement Privé.

L'Associé-Gérant-Commandité aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de mettre en œuvre chacun et tous les objets de la Société et de procéder à tous les actes et de conclure tout contrat ou autre mesure qu'il estime nécessaire, recommandable ou utile ou accessoire à ces derniers tel que plus amplement décrit dans le Mémoire de Placement Privé. Sauf s'il en est expressément disposé autrement, l'Associé-Gérant-Commandité a, et aura, pleine autorité pour exercer, pour le compte et au nom de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires et utiles pour mettre en œuvre les buts de la Société.

L'Associé-Gérant-Commandité peut, de temps en temps, nommer des cadres ou des mandataires de la Société ou tout autre cocontractant considéré nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Associé-Gérant-Commandité représenté par des personnes dûment désignées ou par la signature unique ou conjointe de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature a été délégué par l'Associé-Gérant-Commandité.

Art. 14. Délégation de pouvoir. L'Associé-Gérant-Commandité de la Société peut déléguer, sous son contrôle et sous sa responsabilité, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour le compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être des membres de l'Associé-Gérant-Commandité, qui auront les pouvoirs déterminés par l'Associé gérant commandité et qui pourront, si l'Associé-Gérant-Commandité les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

L'Associé-Gérant-Commandité peut aussi conférer des pouvoirs de représentation par mandat notarié ou par mandat sous seing privé.

L'Associé-Gérant-Commandité peut aussi nommer des conseillers en investissement et des gérants, aussi bien que des mandataires gestionnaires ou des mandataires administratifs.

Art. 15. Responsabilité. L'Associé-Gérant-Commandité est indéfiniment, individuellement et solidairement responsable de toutes les dettes de la Société. Les détenteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'Actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être invalidés par le fait que l'Associé-Gérant-Commandité ou tout autre gérant ou cadre de l'Associé-Gérant-Commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, collaborateur, cadre ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout gérant ou cadre de l'Associé-Gérant-Commandité agissant comme administrateur, gérant, cadre ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en lien avec tel contrat ou telle affaire.

Art. 17. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout gérant, cadre, dirigeant, représentant autorisé de l'Associé-Gérant-Commandité, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action, procès ou procédure auquel il aura été partie lors de ses activités au sein de la Société, sauf le cas ou dans pareille action, procès ou procédure il sera finalement condamné pour négligence grave ou faute grave; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordé qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 18. Réviseur d'Entreprises. L'assemblée générale des Actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréée qui exécutera les obligations telles que prévues par la Loi de 2007 et restera en poste jusqu'à la nomination de son successeur.

Art. 19. Rachat, Conversion. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la Loi de 2007.

Tout Actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société conformément aux termes du Mémoire de Placement Privé. Dans l'hypothèse d'une telle demande, la Société rachètera de telles Actions sous réserve de toute suspension de l'obligation de rachat telle que décrite dans l'article 21 ci-dessous. En cas de demande de rachat d'une partie de ses Actions, et si le fait d'accéder à cette demande devait résulter en la détention d'Actions d'une classe d'une Valeur Nette d'Inventaire totale inférieure au minimum fixé de temps en temps par l'Associé-Gérant-Commandité et figurant dans le Mémoire de Placement Privé, la Société pourra racheter toutes les actions restantes détenues par cet Actionnaire.

Les Actions concernées seront rachetées à la Valeur Nette d'Inventaire par Actions de la classe concernée conformément à l'article 20 ci-dessous à la Date d'Évaluation concernée (telle que définie dans l'article 20 ci-après) dans les conditions déterminées par l'Associé-Gérant-Commandité telles que décrites dans le Mémoire de Placement Privé. Ce prix peut être augmenté par des commissions de vente ou tout autre frais à déterminer par l'Associé-Gérant-Commandité et stipulé dans le Mémoire de Placement Privé.

Le prix de rachat à payer à un Actionnaire demandant le rachat conformément aux conditions prévues au second paragraphe peut également être réduit dans les circonstances et telles que prévues dans le paragraphe D) 2) de l'article 8 ci-dessus.

Le prix de rachat sera payé endéans trente (30) jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la Date d'Évaluation concernée. Si, cas exceptionnel, la liquidité d'un portefeuille d'actifs détenu en rapport avec la classe d'Actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement se fera, par la suite, aussi rapidement que possible dans la limite du raisonnable, mais sans intérêt.

Le paiement des produits de rachat peut également être retardé en cas de dispositions légales, telles que des restrictions de change ou d'autres circonstances qui échappent au contrôle de la Société et qui rendent impossible le transfert des produits de rachat dans le pays où le rachat a été demandé.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'Actionnaire au siège social de la Société, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des Actions. La confirmation d'actionariat en bonne et due forme accompagnée d'une preuve suffisante de leur transfert doit être reçue par la Société ou son mandataire désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

Chaque demande de rachat sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension ou restriction telle que décrite dans l'article 21 ci-après et doit être enregistrée par l'Actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou avec tout autre personne ou entité nommée par la Société en qualité de mandataire s'agissant du rachat des Actions.

La Société aura le droit, si l'Associé-Gérant-Commandité en décide ainsi, d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un Actionnaire demandant le rachat de n'importe lesquelles de ses actions (sous réserve de l'accord de l'Actionnaire) par un paiement en nature au moyen d'une attribution à l'Actionnaire de valeurs du portefeuille de la classe concernée dont la contre-valeur (calculée de la manière décrite à l'Article 20) correspond à celle des Actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste, sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'Actions de la classe concernée et l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises indépendant de la Société.

L'Associé-Gérant-Commandité peut, si la Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'une classe est inférieure à 125.000 Euros (ou l'équivalent), décider le rachat obligatoire de toutes les Actions d'une telle classe à la Valeur Nette d'Inventaire applicable au jour où les actifs relatifs à cette classe ont été réalisés.

L'Associé-Gérant-Commandité peut également imposer le rachat d'Actions de toute Personne Non Autorisée tel que décrit à l'article 8, (D).

Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout Actionnaire peut, sur demande, obtenir la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une classe en Actions d'une autre classe au prix de rachat et d'émission des classes concernées. L'Associé-Gérant-Commandité peut imposer les restrictions qu'il estime appropriées, à sa discrétion, concernant, entre autres, la fréquence des conversions et les conditions à remplir pour autoriser une conversion dans une classe particulière et peut soumettre la conversion au paiement de frais tels que précisé dans le Mémoire de Placement Privé.

L'Associé-Gérant-Commandité est autorisé à imposer un montant minimal en dessous duquel, sauf décision de l'Associé-Gérant-Commandité, la Société peut refuser une demande de rachat ou conversion introduite par un seul Actionnaire.

Si des rachats ou conversions ou ventes réduisaient la valeur de la détention d'un seul Actionnaire, des Actions d'une classe en dessous d'un nombre défini d'Actions ou une somme déterminée par l'Associé-Gérant-Commandité de temps en temps et mentionnée dans le Mémoire de Placement Privé, un tel Actionnaire sera considéré comme ayant demandé le rachat ou la conversion, le cas échéant, de toutes ses Actions.

Si des demandes de rachat et de conversion portant sur des Actions d'une classe devant être traitées à une Date d'Evaluation donnée dépassent 10% des Actions de cette Classe à cette Date d'Evaluation, la Société peut restreindre le nombre d'Actions rachetées ou converties à 10% du nombre total d'Actions de cette Classe à cette Date d'Evaluation, étant entendu que cette réduction s'applique à tous les Actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs Actions de cette Classe à cette Date d'Evaluation au prorata des Actions que chacun d'eux a présenté au rachat ou à la conversion. Tout rachat ou toute conversion qui n'a pas été effectué à cette date est reporté à la Date d'Evaluation suivante. Les rachats ou conversions reportés sont traités prioritairement à cette Date d'Evaluation sous réserve de la limitation précitée concernant la priorité en fonction de la date de réception de la demande de rachat ou de conversion. Si ces demandes de rachat ou de conversion sont ainsi reportées, la Société en informe les actionnaires concernés.

Pareil report ou suspension concernant les actions de toute classe n'a aucune incidence sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des Actions de toute autre classe.

Art. 20. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque classe dans la Société seront exprimées en Dollars U.S. ou dans la devise de la classe concernée et sera déterminée de temps en temps, mais en aucun cas moins de deux fois annuellement, tel que décidé par l'Associé-Gérant-Commandité (chaque jour au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire est déterminée étant ici une «Date d'Evaluation»), dans la mesure où si une Date d'Evaluation correspondait à un jour férié pour les banques à Luxembourg et/ou dans toute autre juridiction tel que l'Associé-Gérant-Commandité peut déterminer, une telle Date d'Evaluation sera le jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg et/ou dans tout autre juridiction.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action est déterminée à chaque Date d'Evaluation.

la Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque classe sera exprimée dans la devise de cette classe et est déterminée lors de chaque Date d'Evaluation en divisant le actifs nets de chaque classe, étant la valeur de la totalité des actifs attribuable à cette classe moins la totalité du passif attribuable à cette classe, par le nombre total d'actions de cette classe en circulation. La Valeur Nette d'Inventaire par Action peut être arrondie par excès ou par défaut au centième le plus proche de la devise de référence tel que l'Associé-Gérant-Commandité déterminera.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

- i. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- ii. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- iii. tous les titres, billets à vue, parts, actions, obligations, parts/actions dans des fonds sous-jacents, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus ou contractés par la Société;
- iv. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- v. tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- vi. les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis,
- vii. des investissements immobiliers ou droits immobiliers enregistrés au nom de la Société ou des filiales entièrement détenues de la Société,
- viii. des participations dans des titres de dettes convertibles et autres titres de dettes de sociétés immobilières, et
- ix. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

Afin de calculer la Valeur Nette d'Inventaire, les revenus et dépenses sont traités comme comptabilisés d'avance chaque jour. La valeur des actifs, du passif, des revenus et dépenses est déterminée selon les principes comptables généralement reconnus («PCGR»).

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a. Les instruments de créance non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un autre Marché Réglementé seront initialement évalués à leur juste valeur, en principe le prix de transaction pour l'établissement ou l'acquisition de l'actif par le biais d'une contribution ou autre, puis évalués par la suite à leur valeur amortie diminuée d'une provision en cas de détérioration, le cas échéant. Cette provision en cas de détérioration est définie comme étant le montant déterminé lors de la reconnaissance initiale moins les paiements de capital, plus ou moins l'amortissement cumulatif basé sur la «méthode du taux d'intérêt effectif» de toute différence entre le montant initial et le montant à échéance, moins toute réduction de la valeur de l'actif en cas de détérioration. L'Associé-Gérant-Commandité s'efforcera d'apprécier de manière continue la méthode de calcul de toute provision en cas de détérioration et recommandera des modifications, si nécessaire, afin de garantir l'évaluation pertinente d'une telle provision, telle que déterminée de bonne foi par l'Associé-Gérant-Commandité.

b. L'évaluation des investissements en capital à risque (equity, créance de rang inférieur) sera effectuée sur la base des directives de l'International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines, telles que publiées en mars 2005 et

telles que modifiées par l'European Venture Capital Association (EVCA), la British Venture Capital Association (BVCA) et l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) avec prudence et de bonne foi.

c. Les parts ou actions des organismes de placement collectif («OPC») de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle, telle qu'annoncée par lesdits OPC ou par leurs mandataires, ou à leur dernière valeur nette d'inventaire non officielle (à savoir des estimations des valeurs nettes d'inventaire), si de telles valeurs sont plus récentes que leur dernière valeur nette d'inventaire, pour autant que l'Associé-Gérant-Commandité ait rempli ses obligations de diligence quant à la fiabilité de telles valeurs nettes d'inventaire non officielles. La valeur nette d'inventaire calculée sur la base des valeurs nettes d'inventaires non officielles d'OPC cibles peut différer de la valeur nette d'inventaire qui aurait été établie, lors de la Date d'Evaluation pertinente, sur la base de la valeur nette d'inventaire officielle telle que déterminée par les mandataires des OPC cibles. La valeur nette d'inventaire est finale et engage, nonobstant toute détermination ultérieure divergente. D'autres méthodes d'évaluation peuvent être utilisées afin d'ajuster le prix de ces parts ou actions si, selon l'Associé-Gérant-Commandité, il y a eu des changements dans la valeur depuis que la Valeur Nette d'Inventaire a été calculée ou que la méthode d'évaluation utilisée par les OPCs ne convient pas pour refléter leur juste valeur. Les parts ou actions d'OPC de type fermé et cotés seront évaluées à leur dernière valeur de marché disponible.

d. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en liquidités annoncés et intérêts venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier, en ce cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que l'Associé-Gérant-Commandité considère approprié en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

e. Les valeurs cotées ou négociées sur une bourse de valeurs reconnue seront valorisées sur base du prix de fermeture sur le marché qui est normalement le marché principal pour de tels actifs.

f. Les valeurs négociées sur tout autre Marché Réglementé seront valorisées sur base du prix de fermeture.

g. Dans le cas où des actifs ne sont pas cotés ni échangés sur un marché réglementé ou une bourse d'échange dans un autre Etat ou dans une autre marché réglementé, la valeur de tels actifs sera basée sur le prix de vente raisonnablement prévisible déterminé prudemment et de bonne foi.

h. Si, pour tout actif, le prix déterminé selon les dispositions des points a, d, e. ou f. n'est pas représentatif de la juste valeur de marché des actifs concernés, la valeur desdits actifs sera déterminée sur la base du prix de vente raisonnablement prévisible, que l'Associé-Gérant-Commandité détermine avec prudence et de bonne foi.

L'Associé gérant commandité peut également permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un actif conformément à la pratique de bonne comptabilité.

La valeur de tous les actifs et passifs de la Société non exprimée dans la devise de référence d'une classe sera déterminé en prenant en compte le taux de change prévalant au moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. Si une telle valeur n'est pas disponible, le taux de change sera déterminée de bonne foi ou selon les procédures établis par l'Associé-Gérant-Commandité

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

i. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

ii. tous les frais administratifs, échus ou redus (y compris, et sans limitation, la commission du conseiller en investissement, la commission de performance ou la commission de gestion, la commission du dépositaire et la commission des agents de la Société);

iii. toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque la Date d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieure à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;

iv. d'une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu à la Date d'Evaluation et fixée par l'Associé-Gérant-Commandité et d'autres provisions autorisées ou approuvées par l'Associé-Gérant-Commandité couvrant, entre autres, les dépenses de liquidation;

v. toutes autres obligations de la Société de quelque sorte et nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les Actions de la Société. Pour la détermination du montant de ces engagements, la Société prendra en compte toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend, entre autres, les frais de constitution, la rémunération et les dépenses de ses gérants et mandataires, y compris leurs frais d'assurance, les commissions payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires d'investissement, les frais et dépensés payables à ses fournisseurs de services et agents, comptables, au dépositaire et ses correspondants, au domiciliataire, agents de registre et de transfert, agent payeur et représentants permanents au lieu d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourus par la Société en rapport avec la cotation des Actions de la Société sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé, les frais pour les conseillers juridiques et fiscaux à Luxembourg et à l'étranger, les frais pour les services d'audit, d'imprimerie, de présentation de rapports et publications, y compris le coût de la préparation, de la traduction, de la distribution et de l'impression des documents d'émission, des avis, des agences de notation, des mémoires explicatifs, des déclarations d'enregistrement ou des rapports intérimaires et annuels, les impôts et les charges gouvernementales, les frais d'administration pour le compte des Actionnaires et les dépenses de distribution payables aux distributeurs

d'Actions de la Société, les coûts de conversion monétaire et toutes les dépenses opérationnelles, y compris le coût de l'achat et de la vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

Art. 21. Suspension de la Valeur Nette d'Inventaire. La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de souscription et de rachat des Actions et l'émission, la conversion et le rachat des Actions de ses Actionnaires:

a) pendant toute période au cours de laquelle l'un des principaux marchés sur lequel une partie significative des investissements de la Société est cotée ou négociée est fermé (pour une raison autre que les fermetures des jours fériés ordinaires) ou pendant laquelle les opérations y afférentes sont restreintes ou suspendues dans la mesure où une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société cotée sur ce dernier; ou

b) pendant toute période au cours de laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute autre circonstance en dehors du contrôle, de la responsabilité et du pouvoir l'Associé-Gérant-Commandité, ou de l'existence d'un événement de force majeure constituant une urgence de l'avis de l'Associé-Gérant-Commandité, toute cession ou évaluation des investissements de la Société ne serait pas, de l'avis de l'Associé-Gérant-Commandité, raisonnablement envisageable sans porter gravement atteinte aux intérêts des actionnaires ou, de l'avis de l'Associé-Gérant-Commandité, la valeur d'actif nette ne peut pas être calculée équitablement; ou

c) au cours de toute panne survenant dans les moyens de communication ou de calcul normalement employés pour déterminer la valeur de tout investissement de la Société ou les cours ou valeurs actuels sur toute bourse de valeur ou autre marché concernant les actifs de la Société; ou

d) pendant toute période au cours de laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires pour faire face à des paiements de rachat d'actions, ou pendant laquelle tout transfert de fonds lié à la vente ou l'acquisition d'investissements ou aux paiements dus lors de tout rachat d'actions de la Société ne peut pas être, de l'avis de l'Associé-Gérant-Commandité, effectué à des taux de changes normaux; ou

e) à la suite de la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires dans le but de liquider la Société, ou fusionner la Société; ou

f) lorsque pour toute autre raison, les cours de tout investissement détenu par la Société ne peuvent pas être établis rapidement ni de façon fiable.

La Société notifiera aux Actionnaires concernés le début et la fin de la période de suspension, c'est-à-dire ayant effectué une demande de souscription, conversion ou rachat d'Actions pour lesquelles le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu.

Toute suspension sera publiée, le cas échéant, par l'Associé-Gérant-Commandité sera notifiée aux Actionnaires ayant effectué une demande de souscription, conversion ou rachat d'Actions pour laquelle le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année. Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012. La Société publiera un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

Art. 23. Comptes annuels. Lorsqu'existeront différentes classes d'actions, telles que prévues à l'Article 6 des présents Statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Dollars des Etats-Unis et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport de l'Associé-Gérant-Commandité et la convocation à l'Assemblée Générale Annuelle seront mis à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société 15 jours avant l'assemblée générale annuelle.

Art. 24. Distributions. L'Associé-Gérant-Commandité décidera endéans les limites fixées par la loi et les Statuts, de l'usage à faire du solde des résultats nets annuels et peut de temps en temps procéder à la distribution de dividendes conformément aux dispositions du Memorandum de Placement Privé.

Pour toute classe d'Action autorisée à recevoir des dividendes, l'Associé-Gérant-Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires conformément aux dispositions de la loi et des Statuts

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'Actions nominatives sera effectué à leur adresse indiquée dans le registre des Actionnaires.

Les distributions peuvent être payées dans une monnaie et au moment et à l'endroit choisi par l'Associé-Gérant-Commandité.

Tout dividende n'ayant pas été réclamé endéans cinq ans à partir de sa déclaration sera considéré comme échu et reviendra à la classe ou aux classes d'Actions émises par la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 26. Banque dépositaire. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec un établissement de crédit luxembourgeois (la «Banque Dépositaire») remplissant les critères de la Loi de 2007.

La Banque Dépositaire aura les devoirs et responsabilités prévues par la Loi de 2007.

Si la Banque Dépositaire souhaite se retirer, l'Associé-Gérant-Commandité fera de son mieux pour trouver un successeur banque dépositaire endéans deux mois à partir de l'effectivité d'un tel retrait. Jusqu'à ce que la Banque Dépositaire soit remplacée, ce qui doit arriver dans les deux mois, la Banque Dépositaire devra prendre toute mesure pour la préservation des intérêts des Actionnaires de la Société.

L'Associé-Gérant-Commandité peut mettre fin à la nomination de la Banque Dépositaire mais ne pourra pas révoquer la Banque Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé à la place.

Art. 27. Liquidation de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des Statuts. L'Associé-Gérant-Commandité peut proposer à tout moment aux Actionnaires de liquider Impact Finance Fund.

Si le capital social descendait sous les deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5 ci-dessus, la question de la dissolution de la Société serait présentée à l'assemblée par l'Associé Gérant Commandité. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des actions présentes et représentées.

L'assemblée générale doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers ou le quart du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux Actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera payé à la Caisse des Consignations qui les gardera à disposition de l'actionnaire concerné pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand Duché de Luxembourg.

Art. 28. Liquidation, Fusion et Division de classes d'Actions. L'Associé-Gérant-Commandité peut décider de liquider une classe lorsque sa Valeur Nette d'Inventaire est inférieure à un montant tel que déterminé par l'Associé-Gérant-Commandité et indiqué dans le Mémoire de Placement Privé de temps à autre, ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des situations d'urgence d'ordre politique, économique ou militaire ou si l'Associé-Gérant-Commandité devait conclure que la classe devrait être fermée, à la lumière des conditions prévalant sur les marchés ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour une classe d'agir de manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des Actionnaires. Dans un tel cas, les avoirs de la classe seront réalisés, les dettes payées et le produit net de réalisation distribué aux Actionnaires proportionnellement à leur détention d'actions dans la classe. Dans un tel cas, notification de la fermeture de la classe sera donnée par écrit aux Actionnaires nominatifs. Aucune action ne sera émise après la date à laquelle la décision de liquider la Classe a été prise. Il ne sera cependant pas interdit à l'Associé-Gérant-Commandité de racheter ou convertir tout ou parties des actions des Actionnaires, à leur demande, à la valeur nette d'inventaire correspondante (en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements ainsi que les coûts réels de réalisation en rapport avec cette dissolution), à partir de la date à laquelle la décision de liquider la classe a été prise jusqu'à sa prise d'effet, pourvu que un tel rachat ou conversion n'affecte pas le traitement égalitaire entre les Actionnaires. Tous montants non réclamés par un Actionnaire à la clôture de la liquidation de la classe seront déposés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg pour le compte de leurs bénéficiaires.

Une classe peut fusionner avec une ou plusieurs classes sur décision de l'Associé-Gérant-Commandité si la valeur nette d'inventaire d'une Classe est inférieure à un montant tel que déterminé par l'Associé-Gérant-Commandité et prévu dans le Mémoire de Placement Privé de temps à autre ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des situations d'urgence d'ordre politique, économique ou militaire ou si l'Associé-Gérant-Commandité devait conclure qu'il y a lieu à fusion, à la lumière des conditions prévalant sur les marchés ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour une classe d'agir de manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des Actionnaires. Dans de tels cas, notification de la fusion sera donné par écrit aux Actionnaires nominatifs. Chaque Actionnaire de la classe concernée aura la possibilité, dans un délai déterminé par l'Associé-Gérant-Commandité mais n'étant pas inférieure à un mois, sauf autorisation contraire des autorités réglementaires, et spécifié dans ladite notice, de demander sans frais le rachat de ses actions.

Si l'Associé-Gérant-Commandité détermine qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires de la classe en question ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant la classe en question est survenu qui le justifierait, la réorganisation d'une classe, par le biais d'une scission en deux ou plusieurs classes, peut avoir lieu. La décision sera notifiée aux Actionnaires tel qu'exigé. La notice contiendra également des informations concernant les deux ou plus nouvelles classes. La notification sera effectuée au moins un mois avant la date effective de la réorganisation afin de permettre aux Actionnaires de demander sans frais le rachat de leurs actions avant la date effective de l'opération concernant la division en deux ou plusieurs classes.

Art. 29. Modifications des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises et le consentement de l'Associé-Gérant-Commandité. Toute modification affectant les droits des Actionnaires d'une classe d'Actions par rapport à ceux des autres classes d'Actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces classes d'Actions.

Art. 30. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée de temps en temps, ainsi que les lois et règlements concernés.

Dispositions transitoires

1) Le premier Exercice Fiscal du Fonds commencera à la date de constitution du Fonds et se terminera le 31 décembre 2012.

2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription

Le capital du Fonds a été souscrit comme suit:

a) Impact Finance Investment S.à r.l. souscrit une (1) Action de Commandité pour un montant de USD 1.260,86;

b) Impact Finance Investment S.à r.l souscrit 11,67 Actions Ordinaires pour un montant de USD 14.711,14;

les souscriptions auxquelles il est fait référence aux points a) et b) ci-dessus d'un total de USD 15.972,00 sont estimées à EUR 11.000,00 conformément au taux de change applicable au jour du présent acte.

c) Cédric Lombard souscrit 12,17 Actions Ordinaires pour un montant de USD 15.340,00 estimés à CHF 13.000,00 conformément au taux de change applicable au jour du présent acte.

d) Guillaume Taylor souscrit 12,17 Actions Ordinaires pour un montant de USD 15.340,00 estimés à CHF 13.000,00 conformément au taux de change applicable au jour du présent acte.

La preuve de ce paiement en numéraire a été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Les frais supportés par la Société en conséquence de sa constitution sont estimés à environ 2.900.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes susnommées, représentant l'intégralité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse du Fonds est fixée au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Ernst & Young Luxembourg, 7, Parc d'Activité Syrdall, L -5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé réviseur d'entreprises agréé pour une période s'achevant à la date de l'assemblée générale qui doit être tenue en 2013.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare ici qu'à la demande des personnes susnommées le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une traduction en français; à la demande des même comparants, en cas de contradiction entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.F. RICHARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 6 juillet 2011, RED/2011/1388: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Référence de publication: 2011097627/1250.

(110110556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Kikuoka Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 22.066.000,00.

Siège social: L-5412 Canach, Scheierhaff.

R.C.S. Luxembourg B 28.646.

L'an deux mille onze, le trentième jour du mois de juin,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société KIKUOKA LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au Scheierhaff, L-5412 Canach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.646, ayant un capital social de vingt-deux millions soixante-six mille euros (EUR 22.066.000), constituée suivant un acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 290 du 31 octobre 1988 (la «Société Absorbante»).

Les statuts de la Société Absorbante (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2607 du 30 novembre 2010.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Georges Simon, demeurant professionnellement au 18-20, rue Edward Steichen à L-2540, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Président»),

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, demeurant professionnellement au 71, rue du Golf, L-1638 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Georges Simon, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les points suivants sont à l'ordre du jour de l'Assemblée:

1) Renonciation aux formalités de convocation préalable;

2) Présentation du projet de fusion par absorption entre la Société Absorbante et la société HOLDING N.AREND & C.FISCHBACH S.A., société anonyme ayant son siège social au 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.563 (la «Société Absorbée») et du rapport du conseil d'administration y afférent;

3) Constatation que les actionnaires respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont renoncé à un examen du projet commun de fusion par un expert indépendant ainsi qu'à un rapport d'expert en accord avec l'article 266(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»);

4) Décision d'approuver le projet de fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante et décision d'accomplir la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante;

5) Augmentation conséquente du capital social de la Société Absorbante à concurrence de deux millions cinq cent soixante-seize mille huit cent sept euros (EUR 2.576.807) afin de le porter de son montant actuel de vingt-deux millions soixante-six mille euros (EUR 22.066.000) à vingt-quatre millions six-cent quarante-deux mille huit cent sept euros (EUR 24.642.807) par l'émission de vingt et un mille huit (21.008) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, de même nature et ayant les mêmes droits et obligations que les actions de la Société Absorbante, attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée au prorata de leur participation dans la Société Absorbée en conséquence de l'absorption ainsi réalisée et modification de l'article 5 des statuts de la Société Absorbante;

6) Prise d'acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société Absorbante et ce à compter du 1^{er} janvier 2011 et (ii) que la fusion prendra effet (a) entre les sociétés qui fusionnent, à la date des décisions concordantes des assemblées générales des actionnaires des sociétés qui fusionnent approuvant la fusion et (b) vis-à-vis des tiers, après la publication du procès-verbal des assemblées générales des actionnaires conformément à l'article 9 de la Loi;

7) Décision de conserver les documents sociaux durant la période légale de cinq ans au siège social de la Société Absorbante;

8) Délégation des pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III.- Que la liste de présence fait apparaître que l'Assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation préalable, les actionnaires de la Société Absorbée ayant été régulièrement convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre la Société Absorbante et la Société Absorbée a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, n° 1151 du 30 mai 2011.

Ce projet prévoit que la fusion doit s'opérer par le transfert à la valeur comptable, suite à la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée, de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

L'Assemblée approuve en outre le rapport justificatif du conseil d'administration sur le projet de fusion prévu par l'article 265 de la Loi.

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte que les actionnaires respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont renoncé à un examen du projet commun de fusion par un expert indépendant ainsi qu'à un rapport d'expert conformément à l'article 266(5) de la Loi.

Les actionnaires, représentés comme dit ci-avant reconnaissent avoir eu le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, aux sièges respectifs, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et d) de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'Assemblée, ayant pris connaissance des documents susmentionnés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet commun de fusion et de procéder à la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, avec prise d'effet à la date de ce jour, sous réserve de l'approbation du même projet par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée.

Cinquième résolution

L'Assemblée, compte tenu de la décision qui précède, décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cinq cent soixante-seize mille huit cent sept euros (EUR 2.576.807) afin de le porter de son montant actuel de vingt-deux millions soixante-six mille euros (EUR 22.066.000) à vingt-quatre millions six-cent quarante-deux mille huit cent sept euros (EUR 24.642.807) par l'émission de vingt et un mille huit (21.008) nouvelles actions, entièrement libérées, de même nature et ayant les mêmes droits et obligations que les actions de la Société Absorbante, attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée au prorata de leur participation dans la Société Absorbée en conséquence de l'absorption ainsi réalisée.

En conséquence, l'Assemblée décide modifier l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 24.642.807 (vingt-quatre millions six-cent quarante-deux mille huit cent sept euros) représenté par 200.906 (deux-cent mille neuf cent six) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société Absorbante et ce à compter du 1^{er} janvier 2011 et (ii) que la Fusion prendra effet (a) entre les sociétés qui fusionnent, à la date des décisions concordantes des assemblées générales des actionnaires des sociétés qui fusionnent approuvant la fusion et (b) vis-à-vis des tiers après la publication du procès-verbal des assemblées générales des actionnaires conformément à l'article 9 de la Loi.

Septième résolution

L'Assemblée décide que les livres, archives, dossiers et autres documents de la Société Absorbée seront conservés durant la période légale de cinq ans au siège social de la Société Absorbante.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et d'autoriser chacun des administrateurs de la Société Absorbante ainsi que tout avocat de Loyens & Loeff Luxembourg, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous contrats ou documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la fusion.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous actes et formalités incombant à la Société Absorbante et du projet de fusion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présents.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société Absorbante ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ EUR 3.000 (trois mille euros).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date susmentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Georges Simon, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 juillet 2011. LAC / 2011 / 30170. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096943/131.

(110110010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2011.

RM2 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 132.740.

— EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 05 mai 2011 que;

- la démission des fonctions d'administrateur de Monsieur Geoffrey HOUSTON avec effet au 30 décembre 2010 a été acceptée;

- que le conseil d'administration est dès lors composé de 5 membres qui ont été réélus aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2011:

1. Maître Charles DURO, résidant professionnellement 3 rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg;
2. Madame Maggy KOHL BIRGET résidant professionnellement 3 rue du Fort Rheinsheim L-2419 Luxembourg;
3. Monsieur John Anthony CARSON résidant à E-29679 Benahvis 7.9, URB Marbella Club Golf Resort Casa Moris, Corona Borealis;
4. Monsieur Jan Arie DEKKER résidant à NL-2101 Heemstede 25, Van Merlenlaan;
5. Monsieur John WALSH résidant à GB-SE39JL Londres 12 Pont Road Blackhead

- a été réélue aux fonctions de réviseur d'entreprises agréée la société Grant Thornton Lux Audit SA établie 83 Pafbruch L-8308 Capellen jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mai 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011068621/25.

(110075578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

DLJ Mojito Luxco 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 139.421.

Par résolution de l'Associé unique en date du 9 mars 2011 il a été décidé:

- D'accepter, avec effet au 4 mars 2011, la démission de:

Monsieur Francesco Moglia résidant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg de sa fonction de gérant;

- De nommer comme nouvel gérant, avec effet au 09 mars 2011, à temps indéterminé

Madame Valentina Dadda résidant au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011068359/20.

(110075672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Sogecore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 70.899.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 septembre 2010

Deuxième résolution: Démission de deux administrateurs

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Patrick ROBERT et de la société SOGECORE PARTICIPATIONS SA, représentée par Claude STASSER de leur poste d'administrateurs de la société.

Troisième résolution: Nomination de nouveaux administrateurs

Le Président propose à l'Assemblée la nomination au postes d'administrateurs de:

- A & C CONSULTING, 108, boulevard Carnot F - 78110 LE VESINET, représentée par Monsieur Alain WEBER demeurant 108, boulevard Carnot F -78110 LE VESINET

- Nicolas LEONARD, demeurant professionnellement 6 B, route de Trèves L - 2633 SENNINGERBERG

- Claude STASSER, demeurant professionnellement 6 B, route de Trèves L - 2633 SENNINGERBERG

L'Assemblée constate que le Conseil d'Administration est donc composé ainsi:

- Monsieur Gilles COREMANS, Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Claude STASSER, Administrateur

- Monsieur Nicolas LEONARD, Administrateur

- A & C CONSULTING, représentée par Monsieur Alain WEBER, administrateur

Leurs mandats se termineront lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes sociaux 2010.

Référence de publication: 2011068654/23.

(110075563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

O Mundo das Crianças Santo Expedito, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4808 Rodange, 99, Chemin de Brouck.

R.C.S. Luxembourg F 8.596.

Le 26 avril 2011 l'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7, paragraphe 2, des Statuts de l'association en y ajoutant le paragraphe suivant: "L'association sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'administration."

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Jamila KHELILI

Avocat à la cour

Référence de publication: 2011068561/13.

(110075531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

LOTUS BAKERIES Réassurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 53.262.

—
Extrait des résolutions prises par écrit par le conseil d'administration en date du 25 mars 2011

Le Conseil d'Administration a pris la résolution su vante:

Résolution 1: Délégation journalière de la société

En accord avec l'article 10 des statuts, la délégation journalière de LOTUS BAKERIES Réassurances S.A. ("la Société") ainsi que sa représentation dans le cadre de la gestion quotidienne est accordée, avec effet au 25 mars 2011, à MARSH MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Theodose.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011069800/17.

(110076748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

Neely Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 160.222.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of the month of April.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Famax International Corp., having its registered office at Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 WTC, Panama, Republic of Panama,

here represented by Mrs. Annick Braquet, employee, having his professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a joint-stock company:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There exists a public limited liability company under the name of "Neely Holding S.A.", which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of incorporation (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Director (as defined below) or the Board of Directors (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital of the Company is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand euro) represented by 31,000 (thirty-one thousand) shares, with a nominal value of EUR 1,00 (one euro) each.

The shares may be registered or bearer shares at the option of the shareholders.

Bearer shares shall be signed by the Sole Director or, in case of plurality of directors, by two directors. The signature may be manual, in facsimile or affixed by means of a stamp. The signature may also be affixed by a person delegated for that purpose by the Board of Directors, but in such case, it must be manual.

The transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the certificate.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The owner of shares in bearer form may, at any time, request that they be converted, at their expense, into shares or securities in registered form.

The shares are freely transferable.

Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Title III. - Management

Art. 6. The Company is managed by a Board of Directors (hereinafter, the Board of Directors) composed of at least three (3) members either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director (the Sole Director) who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Directors.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman (hereinafter, the Chairman).

The Board of Directors is convened upon call by the Chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two (2) directors so request.

Written notice of any meeting of the Board of Directors will be given to all directors, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the directors are present and/or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Directors.

A director may be represented by another member of the Board of Directors, and a member of the Board of Directors may represent several directors.

The Board of Directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present and/or represented by proxies. Any decisions taken by the Board of Directors shall require a simple majority of the directors. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

A written decision, approved and signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Directors.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be

documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The Company will be bound in any circumstances by the signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of any director.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by the Chairman or by a director delegated for this purpose.

Title IV. - General meeting of shareholders

Art. 12. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 13. The annual general meeting of the shareholders shall be held on the first Monday of June at 11.00 a.m. at the registered office of the Company or at any other location specified in the notice of meeting.

If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 14. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 15. The shareholders' meeting shall meet upon notice by the Board of Directors or by the auditor.

They shall convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company so requests, provided they make a written request with a determined agenda.

A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written request no later than five (5) days prior to the meeting.

Notification letters for each shareholders meeting mention the agenda of the meeting.

Provided that all shares are nominative, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

Art. 16. Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by the Articles, resolutions at a duly convened meeting of the shareholders of the Company will be passed by a simple majority of the votes expressed by the shareholders present and/or represented.

Art. 17. Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital is represented and provided that the agenda indicated the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes expressed by the shareholders present and/or represented.

Art. 18. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

Art. 19. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or e-mail (provided that the electronic signature is in conformity with the Luxembourg relevant legislation).

If all shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Prior to any debates, the shareholders elect amongst them a chairman for the meeting of the shareholders, who will then proceed to the nomination of a secretary. The shareholders will appoint the scrutineer.

The minutes of the meetings of the shareholders are signed by the chairman, the secretary and the scrutineer, and by any shareholder willing to.

Title V. - Audit

Art. 20. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 21. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 22. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provision

Art. 24. All matters not governed by the Articles are to be construed in accordance with the Law.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2011.

However, the first annual general meeting shall be held in 2012.

Subscription – Payment

The articles of incorporation having thus been established, the 31,000 (thirty-one thousand) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

| Subscriber, shares | Shares | Payment |
|---|--------|------------|
| - Famax International Corp., prenamed | 31,000 | EUR 31,000 |
| Total | 31,000 | EUR 31,000 |

The amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,000.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions

1. The following person is appointed as sole director of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Christophe Gaul, director, born on 3rd April 1977 in Messancy, Belgium with professional address at 17 rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

The Company shall be validly bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of a Board of Directors, by the joint signatures of any directors.

3. The address of the Company is fixed at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le septième jour du mois d'avril.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Famax International Corp., ayant son siège social à Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 WTC, Panama, République de Panama,

ici représentée par Madame Annick Braquet, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Neely Holding S.A.» (ci-après la Société), soumise aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision de l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) ou le Conseil d'Administration (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente-et-un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, toutes intégralement libérées.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

L'action au porteur est signée par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par deux (2) administrateurs. Sauf disposition contraire des Statuts, la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration, qui dans ce cas, devra être manuscrite.

La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les propriétaires d'actions au porteur peuvent, à toute époque, en demander la conversion, à leur frais, en actions nominatives.

Les actions sont librement transmissibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après, le Conseil d'Administration) composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires qui peut à tout moment les révoquer.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'Administrateur Unique) qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (ci-après, le Président).

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Il pourra être passé outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Un administrateur peut être représenté par un autre membre du Conseil d'Administration, et un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente et/ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil d'Administration doit être prise à la majorité simple. En cas de ballottage, le Président a un vote prépondérant.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les Administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'Administrateur Unique ou les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences du Président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Assemblée des actionnaires

Art. 12. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieux et date spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 15. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le commissaire aux comptes.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour, à la condition de faire une telle demande par écrit cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Si toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les actionnaires présents et/ou représentés.

Art. 17. Les décisions pour modifier les Statuts requièrent la tenue d'une assemblée générale des actionnaires de la Société qui ne délibérera valablement que si au moins la moitié du capital social est représenté et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent et/ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents et/ou représentés.

Art. 18. Cependant, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'à l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Art. 19. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant une autre personne, actionnaire ou non, en qualité de mandataire, par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel (si la signature électronique est conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise).

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

Les procès verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Titre V. - Surveillance

Art. 20. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 24. Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription – Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 31.000 (trente et un mille) actions ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

| Souscripteur, actions | Actions | Libération |
|---|---------|------------|
| - Famax International Corp., prénommé, 31.000 actions | 31.000 | EUR 31.000 |
| Total: 31.000 actions | 31.000 | EUR 31.000 |

Le montant de 31.000 (trente et un mille) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.000.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée administrateur unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr. Christophe Gaul, directeur, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, avec une adresse professionnelle au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg

Envers les tiers, la Société sera en toute circonstance valablement engagée par la signature individuelle de l'Administrateur Unique ou, en présence d'un Conseil d'administration, par les signatures conjointes de deux administrateurs.

2. L'adresse du siège social est fixée au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2011. Relation: LAC/2011/16796. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Référence de publication: 2011053130/415.

(110059866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

P.F. Associés SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 141.344.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 09 mai 2011

Première résolution

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

Afin d'assurer le contrôle des comptes de la société, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme à l'unanimité K.F.Fiduciaire S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B143688, «commissaire aux comptes» de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur l'exercice social 2012.

M.Patrick KREINS, commissaire aux comptes, est radié de ses fonctions à partir du 09 mai 2011.

Cette résolution a été votée à l'unanimité.

Référence de publication: 2011069850/17.

(110077099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

Luxcom Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.789.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LUXCOM INVESTMENTS SA qui s'est tenue en date du 5 mai 2011 que:

1. Le siège social de la société est fixé au 11 boulevard Royal; L-2449 Luxembourg avec effet au 28 mars 2011.
2. L'Assemblée constate la démission des administrateurs du groupe A, Monsieur Graham J. Wilson et Mademoiselle Cindy Reiners avec effet au 24 janvier 2007.
3. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Stephen Smart en tant que administrateur du groupe B avec effet immédiat.
4. L'Assemblée décide de nommer Monsieur Gennady Sukhov, né le 29 octobre 1958 à Murmansk, RUSSIE avec adresse au 111401, Metallurgov str. 12-2, apt.16, Moscou, Russie, ainsi que Madame Cristelle Arpaillanges, née le 22 août 1966 à Jailleux, FRANCE avec adresse à Lacombe, 19100 Brive la Gaillarde, France en tant que administrateurs du groupe A jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.
5. L'Assemblée décide de reconduire le Mandat de Monsieur Dominique Arpaillanges en tant que administrateur du groupe B jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.
6. L'Assemblée constate la démission de la société AUDIT AND BUSINESS CONSULTING Sàrl avec effet au 24 janvier 2007.

7. L'Assemblée décide de nommer la société Abakus Service S.A. établie et ayant son siège social au 50 rue Nicolas Martha, L-2133 Luxembourg enregistré au registre du commerce sous le numéro B 75829 en tant que nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme
Luxcom Investments SA
Signatures

Référence de publication: 2011068515/29.

(110075524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Office Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 72.261.

Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 17 mai 2011.

Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administration de la société avec effet au 17 mai 2011.

Co-Ventures S.A, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société avec effet au 17 mai 2011.

Luxembourg, le 17 mai 2011.

Référence de publication: 2011068565/14.

(110075347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Sogecore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 70.899.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 2 septembre 2010

Première résolution: Composition et rôles au sein du Conseil d'Administration

M. Nicolas LEONARD, demeurant 6B route de Trèves L - 2633 SENNINGERBERG est nommé à l'unanimité administrateur délégué de la société.

Référence de publication: 2011068655/11.

(110075563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Office Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 72.261.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., domiciliataire de sociétés, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, a dénoncé le siège social de la société avec effet au 17 mai 2011.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011068566/9.

(110075627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Pradel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 82.625.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 5 mai 2011

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission d'A & C Management Services S.à r.l. de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Audit & Consulting Services S.à r.l. enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151342, ayant son siège social au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, au poste de Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat.

Son mandat commencera avec la revue des comptes annuels au 31 décembre 2010 et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour extrait
Pour la Société

Référence de publication: 2011068607/19.

(110075637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

WCC Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 36.000,00.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 114.577.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 2 mai 2011

Monsieur Marek Domagala, né le 17 avril 1972 à Ostrow Wielkopolski (Pologne), résident professionnellement à 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg et Monsieur Christophe Cahuzac, né le 26 octobre 1972 à Saint-Mard (Belgique), résident professionnellement à 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg ont été nommés gérants de classe A avec effet au 2 mai 2011 pour une durée indéterminée en remplacement de Madame Pascale Nutz et de Monsieur Stéphane Bourg, démissionnaires.

Monsieur Paul Davidson, né le 17 août 1965 à Glasgow, résident professionnellement à Marathon House, Olympic Business Park, Drybridge Road, Dundonland Ayrshire KA2 9AE, Ecosse, a été nommé gérant de classe B avec effet au 2 mai 2011 pour une durée indéterminée

Le conseil de gérance se compose désormais de:

Michael Chidiac gérant de classe A

Marek Domagala gérant de classe A

Christophe Cahuzac gérant de classe A

Pierre Gervasi gérant de classe B

Paul Davidson gérant de classe B

Pour extrait conforme
Christophe Cahuzac
Gérant de classe A

Référence de publication: 2011068707/26.

(110075492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Storebrand Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 54.439.

—
Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 12 mai 2011

Composition du Conseil d'Administration:

Il a été décidé d'approuver la réélection de Monsieur Robert J. Wood, de Madame Joruu Storjohann, et de Madame Solveig Grande, en tant qu'Administrateurs de la Société pour un an, dont l'échéance sera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2010;

Auditeurs

Il a été décidé de réélire Deloitte S.A. en tant que réviseur d'entreprises pour un an, dont l'échéance sera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2010;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

Pour STOREBRAND LUXEMBOURG S.A.

Christie Lemaire-Legrand

Pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2011068632/21.

(110075611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Sogecore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 70.899.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 2011

Première résolution: Composition du Conseil d'Administration

Monsieur Enrico GUARNERIO, demeurant à I- 20123 Milano, Piazza Conciliazione 5 est nommé à l'unanimité administrateur de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes sociaux 2010.

L'Assemblée constate que le Conseil d'Administration est donc composé ainsi:

- Monsieur Gilles COREMANS, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Enrico GUARNERIO, Administrateur
- Monsieur Claude STASSER, Administrateur
- Monsieur Nicolas LEONARD, Administrateur délégué
- A & C CONSULTING, représentée par Monsieur Alain WEBER, administrateur

Référence de publication: 2011068656/18.

(110075563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Weltzel & Hardt Architekten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 17, rue de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 92.393.

Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat, de L-6735 Grevenmacher 2A, rue Prince Henri à L-6793 Grevenmacher 17, rue de Trèves.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

WELTZEL & HARDT ARCHITEKTEN S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
SOCIETE ANONYME
Signature

Référence de publication: 2011068727/15.

(110075594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

United Trade & Investment (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 90.276.

Le contrat de domiciliation signé entre la société AGIR Luxembourg S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg au 25B Boulevard Royal L-2449 Luxembourg et la société UNITED TRADE & INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., n° RCS Luxembourg B 90.276, en date du 1^{er} janvier 2006, a été dénoncé avec effet à la date du 13 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIR Luxembourg S.A.
Signature

Référence de publication: 2011068690/12.

(110075484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

WCC Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 36.000,00.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 114.577.

Extrait des décisions du Conseil de gérance prises en date du 5 mai 2011

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg au 2 rues des Dahlias, L-1411 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2011.

Pour extrait conforme
Christophe Cahuzac
Gérant de classe A

Référence de publication: 2011068706/14.

(110075485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Yenko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.135.

—
EXTRAIT

L'administrateur unique décide de transférer l'adresse du siège social du 35a, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

L'administrateur unique

Référence de publication: 2011068740/13.

(110075534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Merrill Lynch Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 112.502.

—
Veuillez prendre note que l'adresse professionnelle du gérant A de la Société, M. Mark Fenchelle, a changé, et est désormais la suivante:

- 8th Floor, 1 Knightsbridge Green, GB - SW1X 7NE Londres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merrill Lynch Luxembourg Investments S.à r.l.

Jean-Jacques Josset

Gérant B

Référence de publication: 2011069075/15.

(110073829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Creos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 2, boulevard F-D Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 4.513.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011068911/12.

(110074067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Laken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 63.325.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011069049/9.

(110073995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Lamda Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 67.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LAMDA INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011069050/11.

(110074300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Les Rossignols S.A. 1850, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 54.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LES ROSSIGNOLS S.A. 1850

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011069053/11.

(110073927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Lift, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 18.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LIFT

Signature

Référence de publication: 2011069055/11.

(110074270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Lift II-Lift GmbH & Co. KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 30.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIFT II - LIFT GmbH & Co. KG

Signature

Référence de publication: 2011069056/11.

(110074276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

SF (Lux) SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 101.287.

Résolution de la réunion du conseil d'administration du 12 mai 2011

- Est élu au Conseil d'Administration avec effet au 12 mai 2011:

* Mme Lisa Brown, Member of the Board of Directors, Finsbury Avenue 1, EC2M2PP Londres, Royaume-Uni jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2012

- Mandat non renouvelé:

* Mr. Jasbir Singh Bhogal

* Mr. Axel Keufen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2011.

Pour SF (Lux) Sicav 2

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Benjamin Wacker / Peter Sasse

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2011076537/20.

(110083565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

T.R.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 50.584.

L'an deux mille onze.

Le dix-sept mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme T.R.I. S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, All. Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 50.584 (NIN 1995 2202 858),

constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 16 mars 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 305 du 4 juillet 1995, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 136 du 19 mars 1996;

- suivant acte reçu par ledit notaire André SCHWACHTGEN en date du 28 mars 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 352 du 23 juillet 1996.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 7 décembre 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 514 du 3 avril 2002.

Les statuts ont été modifiés par la suite suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 octobre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2617 du 30 novembre 2010.

Le capital social s'élève à deux cent treize mille cent soixante-quatre Euros cinquante Cents (€ 213.164,50), représenté par six mille huit cent dix-neuf (6.819) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Madame Claudine SCHOELLEN, employée privée, demeurant à Berbourg,

et qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet:

- L'industrie du tourisme sous toutes ses formes ainsi que toutes les activités s'y rattachant directement ou indirectement.

- L'organisation de voyages et de séjours.

- La vente de billets de transports par terre, air ou mer et, plus généralement, toutes les activités parallèles ou connexes, susceptibles de favoriser son développement.

La participation à toutes opérations commerciales ou industrielles, pouvant se rapporter aux objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, luxembourgeoises ou étrangères, d'apport, de souscription, achat de titres, ou droits sociaux, fusion, association ou participation ou autrement.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales, se rattachant aux objets sus-indiqués, et à tous objets similaires ou connus, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son expression ou son développement.

L'achat, la création, l'exploitation et l'aliénation de tous établissements relatifs aux objets sus-indiqués.

La société a en plus pour objet l'achat, la revente, l'importation, l'exportation, et de manière générale toute opération de commerce, de négoce ou d'intermédiation portant sur tous biens, meubles, marchandises, matières premières, produits bruts, semi-finis ou finis, quelque soit la matière, bois, métaux, minerais etc... ou la composition ou l'assemblage desdits biens.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société a en outre pour objet toutes activités de prestations de services, de conseils d'animation et de coordination dans les domaines administratif, financier, informatique, technique et autres sans que cette liste soit limitative au profit de toutes sociétés directement ou indirectement rattachées.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet:

- L'industrie du tourisme sous toutes ses formes ainsi que toutes les activités s'y rattachant directement ou indirectement.

- L'organisation de voyages et de séjours.

- La vente de billets de transports par terre, air ou mer et, plus généralement, toutes les activités parallèles ou connexes, susceptibles de favoriser son développement.

La participation à toutes opérations commerciales ou industrielles, pouvant se rapporter aux objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, luxembourgeoises ou étrangères, d'apport, de souscription, achat de titres, ou droits sociaux, fusion, association ou participation ou autrement.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales, se rattachant aux objets sus-indiqués, et à tous objets similaires ou connus, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son expression ou son développement.

L'achat, la création, l'exploitation et l'aliénation de tous établissements relatifs aux objets sus-indiqués.

La société a en plus pour objet l'achat, la revente, l'importation, l'exportation, et de manière générale toute opération de commerce, de négoce ou d'intermédiation portant sur tous biens, meubles, marchandises, matières premières, produits bruts, semi-finis ou finis, quelque soit la matière, bois, métaux, minerais etc... ou la composition ou l'assemblage desdits biens.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société a en outre pour objet toutes activités de prestations de services, de conseils d'animation et de coordination dans les domaines administratif, financier, informatique, technique et autres sans que cette liste soit limitative au profit de toutes sociétés directement ou indirectement rattachées.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces dernières, toutes connues du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. SCHOELLEN, P. SIMON, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 19 mai 2011. Relation: ECH/2011/885. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 mai 2011.

Référence de publication: 2011072309/110.

(110080364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2011.

Manheim Auctions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 115.957.

—
Les comptes annuels consolidés de Cox Enterprises, Inc., maison-mère de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2011069067/12.

(110073186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Manheim Auctions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 115.957.

—
Les comptes annuels consolidés de Cox Enterprises, Inc., maison-mère de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2011069068/12.

(110073187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

LBREM II NW Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 132.599.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 17 mai 2011

L'Associé unique accepte la démission de James Macdonald en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 17 mai 2011.

L'Associé unique décide de nommer la personne suivante en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 17 mai 2011 et pour une durée indéterminée:

- Laurent Bélik, né le 2 septembre 1974 à Ixelles, Belgique avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

À Luxembourg, le 17 mai 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011070588/19.

(110077934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Manheim Auctions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 115.957.

Les comptes annuels consolidés de Cox Enterprises, Inc., maison-mère de la Société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2011069069/12.

(110073188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Manheim Auctions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 115.957.

Les comptes annuels consolidés de Cox Enterprises, Inc., maison-mère de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2011069070/12.

(110073189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Milliken Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 145.430.

Les comptes annuels pour la période du 30 novembre 2009 au 28 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011069077/10.

(110073979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

SF (Lux) Sicav 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 100.557.

Résolution de la réunion du conseil d'administration du 12 mai 2011

- Est élu au Conseil d'Administration avec effet au 12 mai 2011:

* Mme Lisa Brown, Member of the Board of Directors, Finsbury Avenue 1, EC2M2PP Londres, Royaume-Uni jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2012

- Mandat non renouvelé:

* Mr. Jasbir Singh Bhogal

* Mr. Axel Keufen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2011

Pour SF (Lux) Sicav 1

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Benjamin Wacker / Peter Sasse

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2011076538/20.

(110083567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Manupartners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 60B.

R.C.S. Luxembourg B 118.669.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notar

Référence de publication: 2011069083/11.

(110074004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Mississippi Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 131.421.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011069078/12.

(110073875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Monceau Fleurs UK Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 130.388.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011069079/10.

(110073663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Monceau Fleurs UK Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 130.388.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011069080/10.

(110073664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Monceau Fleurs UK Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 130.388.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011069081/10.

(110073665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

N&W Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 141.097.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011069111/12.

(110073585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Martek Power, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 101.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011069084/10.

(110073731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Medical Investments International, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 60.402.

Les comptes annuels au 31.12.2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011069086/9.

(110073932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

MENA Joint Investment Fund Management S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 153.362.

Extrait de la résolution de l'associé unique du 22 novembre 2010

L'Associé Unique accepte et décide de nommer Monsieur Ahmed Mohammed Hassanein Heikal, 1089, Corniche El- Nil, Four Seasons, Nile Plaza, Office Building Garden City, 11519 Caire, Egypte comme administrateur la société à partir ce jour.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011069096/13.

(110073806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Metafab S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 116.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2011069098/11.

(110074101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

MF.SL. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 40, route de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 109.862.

—
Extrait de l'assemblée générale du 11 mai 2011

Mme DE JESUS SOUSA ALDA, démissionne de ses fonctions d'administrateur à ce jour dans la société MF.SL.SA

Plus rien n'étant à l'ordre de ce jour, la séance est levée

Fait à Bettembourg, le 11 mai 2011 en 3 exemplaires.

LAUER Steve / FRANCO Miguel.

Référence de publication: 2011069101/11.

(110073968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Itaca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 146.361.

—
Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

1^{er} dépôt le 6 janvier 2011, numéro de dépôt L110002580.04

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2011071590/15.

(110078444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Degroof Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 22.421.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

Pour Degroof Bonds

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur / -

Référence de publication: 2011071562/15.

(110078349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

Credit Suisse Microfinance Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.629.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Melanie Smiltins / Daniel Breger

Référence de publication: 2011071557/11.

(110078455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.
